

SEANCE du jeudi 10 septembre 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres : L'An deux mille VINGT, le 10 SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
En exercice : 37 régulièrement convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni à Belforêt-en-Perche, salle du Gué
Présents : 28 de la Chaîne, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente
Votants : 34

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, , Mme Véronique CAFFIER, M. Serge CAILLY, Mme Angélique CREUSIER, M. Jean-Fred CROUZILLARD, Mme Nadia DE KERMEL, M. Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Arnaud LOISEAU, Mmes Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à Mme Lyliane MOUSSET, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, Mme Anne GUILLIN donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Jean-Claude LHERAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques POLICE, Mme Annie VAIL donne pouvoir à M. Jean-Paul ANDRE

Absents excusés : Mme Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE, Mme Lydie TURMEL

Secrétaire de Séance : Mme Claudine BEREAU

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 22/07/2020
3. Instances : désignation des élus représentants instances paritaires et Comité d'Action Sociale (CNAS)
4. Finances
 - a. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020
 - b. Annulation de créances et admission en non valeurs
 - c. Décision Modificative n°1 /2020 Budget Général
5. Développement économique : ventes de terrains zones d'activités
6. Urbanisme : PLUI – modification simplifiée
7. Scolaire :
 - a. Frais de scolarité 2020 – participation des communes extérieures
 - b. Participation aux frais 2019 et 2020 du RASED
 - c. Subvention à l'école privée Saint Michel et demande de compensation
 - d. Remboursement des cartes de transport – Pôle Igé – Le Gué
 - e. Recrutement des enseignants pour l'aide aux devoirs
 - f. Actualisation des tarifs des repas – accueil des mercredis
 - g. Octroi d'aides pour le BAFA
8. Ressources Humaines : création de poste
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Madame Claudine BEREAU secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 22/07/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 à l'unanimité.

3. Instances : Désignation des élus représentants aux instances paritaires

➤ Instances paritaires : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Madame la Présidente rappelle que les commissions paritaires ont un rôle de dialogue social avec le personnel obligatoire pour les collectivités de plus de 50 agents.

Ainsi, un Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propres à la Communauté de communes ont été créés en 2019.

Pour rappel :

Le rôle du Comité Technique (CT) : Il est saisi pour avis préalable concernant :

- l'organisation de la collectivité,
- les conditions générales de fonctionnement des services,
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (il bénéficie sur ces questions du concours du CHSCT).

Rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Le champ de compétence du CHSCT comprend :

- la prévention et l'évaluation des risques professionnels,
- l'analyse de la pénibilité au travail,
- la qualité de vie au travail,
- l'évaluation des risques psychosociaux.

3 représentants élus et 3 suppléants ont été désignés au sein de chaque instance suite aux élections professionnelles de décembre 2018. Ces représentants ont un mandat d'une durée de 4 ans. La durée de mandat des représentants élus est de 6 ans, et leur mandat expire en même temps que leur mandat lors du renouvellement de l'organe délibérant.

Ainsi, il convient de désigner parmi les membres du Conseil communautaire :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Madame la Présidente, par arrêté, va désigner :

- M. Guy Suzanne et Mmes Martine Georget et Isabelle THIERRY membres titulaires
- M. Thirouard et Mmes Séverine FONTAINE et Danièle MARY, membres suppléants

➤ ➤ Instances paritaires : Comité National d'Action sociale (CNAS) – désignation d'un délégué élu

Madame la Présidente invite le Conseil à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité adhère depuis le 1er janvier 2017 par délibération n°10/2017.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large choix de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...).

Suite aux élections et au renouvellement des membres du Conseil communautaire, la collectivité doit désigner un nouveau délégué élu pour représenter la CdC au sein de instances du CNAS.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- De désigner Madame Brigitte LAURENT déléguée élue au CNAS.

4. Finances

a. Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale 2020

Les collectivités ont reçu les fiches d'information FPIC 2020 en juillet, et disposent de 2 mois pour délibérer.

Selon la répartition de droit commun, le bloc intercommunal sera prélevé pour l'année 2020 à hauteur de 139 204 €, et bénéficiera d'un reversement à hauteur de 120 385 €.

Le bloc intercommunal sera globalement débiteur de 18 819 €.

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI) :

Montant prélevé Ensemble Intercommunal	-139 204 €
Montant reversé Ensemble Intercommunal	120 385 €
Montant FPIC Ensemble Intercommunal	- 18 819 €

Cet ensemble intercommunal est contributeur net.

Ce solde serait réparti entre communes et CDC selon la règle de droit commun liée au CIF (0.580825) :

- 10 928 € pour la CDC
- 7 891 € pour les communes membres

Pour la CDC, le montant de 10 928 € se décompose comme suit :

- Prélèvement : - 80 852 €
- Versement : + 69 924 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE
- D'approuver la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020 selon la règle de droit commun
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au BP de fonctionnement 2020.

b. Annulation de créances suite à décisions de justice et admissions en non-valeur

La collectivité a été informée par les services de la trésorerie de Mortagne-au-Perche de trois décisions d'effacement de dettes par la Banque de France, pour des familles domiciliées sur notre territoire et redevables d'une part sur le service de garderie de la somme de 198.81 € et sur le service de la médiathèque de la somme de 22.49 €, soit 221.30 €.

Ces décisions sont sans appel, et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la procédure d'effacement de dettes, par annulation des créances pour un montant de 221.30 €***
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget général 2020 (dépense inscrite au compte 6542).***

c. Décision modificative n°1 / 2020 budget général

Dans le cadre de la répartition du FPIC pour l'année 2020, les crédits votés au budget ne correspondent pas aux montants attendus.

En dépenses de fonctionnement, le montant du prélèvement est de 80 852 € pour des crédits votés en section de fonctionnement (chapitre 014) à hauteur de 70 000 € ; il est nécessaire de créditer l'article 739223 de la somme de 10 852 €.

En recettes de fonctionnement, le montant du versement s'élève à 69 924 € pour des crédits votés à hauteur de 64 285 € au chapitre 73.

Il est ainsi nécessaire de créditer la somme de 5 639 € au compte 73223 et de réajuster la différence de 5213 € au chapitre 77 (produits exceptionnels). Des crédits, perçus au compte 7788 (remboursement de l'assurance suite à sinistres et remboursement abonnement électricité pour 7 120 €) et au compte 773 (remboursement sur mise à disposition 180 €) et non votés au budget 2020, permettent d'ajuster les recettes.

Sur la proposition d'annulation de créances et d'admission en non valeurs pour la somme de 221.30€, il est nécessaire de créditer l'article 6542 de la somme de 222 €.

Le montant perçu au chapitre 77 étant supérieur à l'équilibre nécessaire aux chapitres 014 et 65, il est proposé de reporter 1 865 € au chapitre 022.

La décision modificative suivante est proposée :

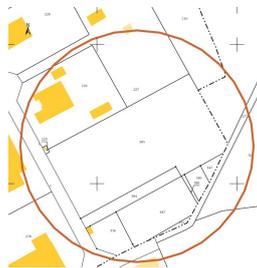
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	014		Chapitre	73	
Article	739223	10 852,00 €	Article	73223	5 639,00 €
			Chapitre	77	
Chapitre	65		Article	7788	7 120,00 €
article	6542	222,00 €	Article	773	180,00 €
Chapitre	022	1 865,00 €			
Total		12 939,00 €			12 939,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE
- D'approuver la décision modificative n°1/2020 du Budget général.

5. Développement économique

➤ Vente de terrain à l'entreprise CHAUVOT-VOLLET ZAL es Vaux Gombert

L'entreprise de terrassement CHAUVOT-VOLLET souhaite acquérir les parcelles cadastrées section E n°385 pour 10 416 m² et 347 pour 191 m² sur la Zone D'activité des Vaux Gombert à Ceton.



Ces parcelles sont proposées au prix de 3€ HT le m² soit pour la parcelle E 385, la somme de 31 248 € HT additionnée d'une TVA sur marge de 2 594.86 € donc un prix TTC de 33 842.86 € ; pour la parcelle E 347, la somme de 573 € HT additionnée d'une TVA sur marge négative donc nulle, soit 573 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée E 385 de 10 416 m² située Zone d'Activité des Vaux Gombert à Ceton à la société CHAUVOT-VOLLET au prix de 3 € HT le m² soit 31 248 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2 594.86 € soit 33 842.86 € TTC,

➤ Vente de terrain à l'entreprise Savonnerie La Chapelle ZI La Croix Verte

La société IP BROKERS-Savonnerie de la Chapelle désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche. La société est actuellement locataire des bâtiments relais. Elle construirait un bâtiment de stockage.

Il s'agit d'une parcelle de 2 000 m² située dans l'ex ZK 142 en cours de division. Celle-ci est commercialisée à 13 € HT le m² soit 26 000 € HT.



M. **Jean** souhaite comprendre ce qui explique la différence entre le coût du m² des parcelles sur la ZA des Vaux Gombert à Ceton et celles sur la ZI la Croix Verte à Belforêt en Perche.

M. **Deshayes** : Sur la ZA des Vaux Gombert, il s'agit de terrains agricoles tandis que sur la ZI La Croix Verte les parcelles sont viabilisées.

M. **Cailly** souhaite savoir si les travaux de la 2^{ème} tranche ZI la Croix verte sont décalés à cause de la crise sanitaire ?

M. **Deshayes** : le retard dans les travaux s'explique surtout par le désistement d'une entreprise acquéreuse engendrant un retard de bornage, en plus d'un problème de passage de canalisation sur l'une des parcelles qu'il faut résoudre par un dévoiement, avant de poursuivre les travaux.

Mme **Thierry** : Une réunion doit avoir lieu prochainement avec la DDT pour faire un point sur nos bassins de rétention dans le cadre de la loi sur l'eau.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- d'approuver la vente de la parcelle en cours de division de 2 000 m² située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche à la société IP BROKERS-Savonnerie de la Chapelle au prix de 13 € HT le m² soit 26 000 € HT.

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Urbanisme : PLUi Modification simplifiée

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi du Pays Bellêmois, prescrite par arrêté du 11 mai 2020, et selon l'article 5 de ce même arrêté, le dossier de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, la demande de modification repose sur un projet d'extension du camping de Bellême et à la nécessité de modifier le zonage.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les conditions de mise à dispositions suivantes :

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, à la mairie de Bellême aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires d'ouverture au public. Pour recueillir les éventuelles observations sera mis à la disposition du public un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes.
- La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.
- L'affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Bellême et sur le site internet de la Communauté de communes, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée du PLUi sur le site internet de la Communauté de communes.
- Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Madame la Présidente de la Communauté de communes. Les observations adressées par écrit seront annexées au registre.

Ces conditions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de valider les dispositions ci-dessus.

7. Scolaire

a. Frais de scolarité 2020 – demande de participation des communes extérieures

La Communauté de Communes accueille sur son territoire des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de communes.

Les frais de scolarité 2020 sont calculés sur la base des frais de fonctionnement (CA 2019) de l'école publique de Bellême et s'élèvent à :

- 1 593 € pour un enfant scolarisé en maternelle (1 573 € en 2019)
- 710 € pour un enfant scolarisé en élémentaire (645 € en 2019)

Les frais de scolarité pour ces élèves sont donc facturés aux communes de résidence.

Pour les frais de scolarité 2020, comme en 2019, il est proposé de ne pas facturer 100 % des frais, mais de facturer 80 %, soit 568 € pour un élève élémentaire. Aucun enfant de maternelle n'est concerné cette année.

PARTICIPATIONS EXTERIEURES - CA 2019*				
ECOLE PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES des Collines du Perche Normand				
Année scolaire 2019-2020				
ECOLE PRIMAIRE				
Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Participation demandée (1)
CdC du Cœur du Perche	Perche en Nocé	CE2	1	568 €
	Rémalard en Perche	CE1	1	568 €
	Sablons sur Huisne	CE1	1	568 €
	Saint Germain des Grois	CM1	1	568 €
	Sablons-sur-Huisne	CM1	1	568 €
CdC des Hauts du Perche	L'Hôme-Chamondot	CE2	1	568 €
TOTAL Elémentaire			6	3 408,00 €

(1) : une minoration est appliquée au coût réel pour la demande de participation

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de valider les demandes de participations aux frais de scolarité comme ci-dessus.

b. Participation aux frais 2019 et 2020 du RASED

Le RASED est un dispositif porté par l'Education Nationale, doté de 2 intervenants spécialisés (1 psychologue scolaire et 1 enseignante spécialisée).

Ce réseau est implanté sur l'école publique du Theil, et intervient sur une grande partie de la circonscription de Mortagne-au-Perche.

Ainsi, la Communauté de Communes refacture aux collectivités concernées par l'intervention du RASED, les frais de fonctionnement du service (ramené à un forfait par élève) comprenant les frais téléphoniques et le matériel pédagogique.

En 2020, 2 années de fonctionnement doivent être facturées aux Communautés de Communes de Cœur du Perche et du Pays-de-Mortagne :

	2019	2020
Coût de fonctionnement par élève	10.25 €	13.47 €
Communauté de Communes Cœur du Perche	87 élèves concernés 892.12 €	70 élèves concernés 942.95 €
Communauté de Communes Pays de Mortagne-au-Perche	-	9 élèves concernés 121.24 €

Il est proposé de facturer les frais RASED ci-dessus aux collectivités concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de valider les demandes de participations aux frais de scolarité comme ci-dessus.

c. Subvention à l'école privée Saint Michel et demande de compensation

L'école privée St Michel a signé avec l'Etat un « Contrat d'association ».

Dans le cadre de ce contrat, les dispositions législatives prévoient la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de communes procédait donc :

- au versement d'une subvention annuelle, basée sur le coût par élève de l'école publique et le nombre d'élèves de la CdC scolarisés,
- à la mise à disposition de 2 ATSEM à temps plein pour les classes maternelles et l'entretien des locaux scolaires, accord facultatif historiquement conclu dans une convention partenariale.

Suite à la loi n°2019-791 « pour une école de la confiance », l'instruction obligatoire pour chaque enfant a été ramenée à l'âge de 3 ans, rendant ainsi obligatoire le versement du forfait des collectivités aux écoles privées sous contrat d'association pour les élèves des classes maternelles.

Un accompagnement financier de l'Etat a donc été mis en place par décret, afin de compenser l'augmentation des dépenses des collectivités dans ce cadre.

Pour l'année 2020, la participation de la Communauté de communes pour l'école privée St Michel de Bellême est calculée comme suit :

Nombre d'élèves de la CdC scolarisés à l'école privée x Coût forfaitaire par élève de l'école publique de Bellême

- Déduction faite des frais de personnel mis à disposition par la Communauté de Communes.

Participation de la CDC Année 2020	Nombre d'élèves scolarisés résidant sur la CdC	Coût par élève	Participation totale OBLIGATOIRE de la CdC	DEDUCTION Part de Mise à disposition personnel	Part Subvention 2020 RESTE A CHARGE CDC
Elémentaire	71	710,00	50 410,00	28 751,08	21 658,92
Maternelle	60	1 593,00	95 580,00	44 688,59	50 891,41
			TOTAL SUBVENTION 2020		72 550,33

Pour l'année 2020 (CA 2019), la participation s'élève à 72 550.33 €, pour 131 élèves, déduction faite de la part de mise à disposition du personnel qui s'élève à 73 439.67 €.

M. **Cailly** demande si, au vu du montant très élevé de la subvention, nos services ont bien valorisé tous les coûts à déduire de la subvention ? Il serait également intéressant de comparer nos coûts avec ceux des CdC voisines.

M. **Boulay** demande si le contrat d'association avec l'école Saint Michel est obligatoire.

M. **Thirouard** : pour rappel, ce contrat est historique, il a été signé en 1985 avec la commune de Bellême. Une décision modificative devra être prise pour ajuster les crédits nécessaires au versement, en souhaitant que l'Etat honore bien la compensation du coût des enfants de maternelle sur l'exercice 2021.

M. **Le Moigne** : la dépense a été actée par décret, en revanche elle n'est pas encore budgétisée sur la Loi de Finances. Les associations d'élus vont très certainement se mobiliser car la charge financière est trop importante pour les collectivités.

Mme **Creuzier** souhaite savoir ce qui explique la différence entre le coût d'un enfant de maternelle et celui d'un enfant en élémentaire.

Mme **Thierry** : c'est le coût des agents techniques et ATSEM qui interviennent beaucoup plus en maternelle qu'en élémentaire qui fait la différence.

A la demande de certains élus, le détail du calcul du coût / élève sera envoyé aux conseillers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide avec 32 votes pour et 2 abstentions

- de valider le montant de la subvention pour l'école Saint Michel pour l'année 2020 pour un montant de 72 550.33 €,
- d'adresser une demande de compensation financière à l'Etat pour les dépenses supplémentaires liées aux élèves des classes maternelle d'un montant de 50 891 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de charger Madame la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

d. Remboursement des cartes de transport – pôle Igé – Le Gué

Depuis la rentrée 2013 et la création du pôle scolaire Igé – Le Gué-de-la-Chaine, les élèves transitent par navette vers leur site de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2020-2021 les élèves de CP et CE1 sont scolarisés sur le site scolaire d'Igé et les élèves du CE2 au CM2 sont scolarisés sur le site scolaire du Gué-de-la-Chaine.

Afin que les familles ne soient pas financièrement impactées par l'organisation de cette école sur 2 sites scolaires, il est proposé de continuer à rembourser les familles (hors critères d'exonération fixés par le département) des frais de carte de transport utilisée uniquement pour les trajets de la navette journalière.

21 élèves seraient concernés, pour un coût unitaire par carte de 55 €, soit un coût total potentiel de 1 155 €.

→ voir liste nominative en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- de valider le remboursement des cartes de transport 2020 aux familles dont la liste de noms est annexée pour un montant de 55 € par carte soit un total de 1 155.00 €.

e. Recrutement d'enseignants pour l'aide aux devoirs

Dans le cadre de la continuité d'une étude surveillée à l'école de Ceton à compter du 14 septembre 2020, pour 3 heures par semaine, il est nécessaire de procéder au recrutement des enseignants qui animeront cette activité. Une réglementation spécifique, fixée par le décret n°82-979 du 14 novembre 1982, ainsi que le bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 précisent les plafonds de rémunération des heures effectuées sur le temps périscolaire par les enseignants, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs : 20.03 €
- Professeur des écoles - classe normale : 22.34 €
- Professeurs des écoles - hors classe : 24.57 €

L'étude surveillée étant un service de la garderie, aucun paiement supplémentaire ne sera demandé aux familles. Pour rappel, le tarif en vigueur des garderies périscolaires est fixé à 1 € par enfant le matin et/ou 1 € par enfant le soir.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer la rémunération des enseignants dans la limite des taux maximums en vigueur, et sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection académique pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- d'autoriser la Présidente à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées,
- de fixer la rémunération dans la limite des taux maximums en vigueur,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

f. Actualisation des tarifs des repas – accueil du mercredi le Theil

Dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi, la Communauté de Communes facture le service de cantine scolaire du mercredi midi aux familles.

La commune de Val au Perche avait délibéré en 2016 lors de la création de la commune nouvelle sur des tarifs de cantine harmonisés sur 4 ans.

Afin d'appliquer la même politique tarifaire pour les repas pris en semaine et les mercredis, il convient d'appliquer les tarifs révisés comme suit :

	TARIFS ACTUELS REPAS	PROPOSITION DE TARIFS REVISES Au 1er septembre 2020	TARIF ACCUEIL DU MERCREDI RAPPEL	TARIF GARDERIE RAPPEL
Ecole de Bellême		géré par Familles Rurales		Matin : 1 € Soir : 1 €
Ecole de Ceton	3€ (cantine)	3€ (cantine)	3€ (accueil l'après-midi)	
Ecole de St Germain de la Coudre	2,90€ (cantine maternelle)	2,90€ (cantine maternelle)	3€ (accueil la demi-journée à St Germain)	
	3€ (cantine élémentaire)	3€ (cantine élémentaire)	6€ (accueil la journée à St Germain)	
Ecole de St Hilaire sur Erre	géré par la commune	géré par la commune	3 € (accueil l'après-midi à La Rouge)	
Ecole d'Igé		géré par Familles Rurales		
Ecole du Gué de la Chaîne				
Ecole du Theil sur Huisne	3,41€ (cantine)	3,33 € (cantine)	3€ (accueil l'après-midi à Ceton)	
	4,60€ (repas adulte)	4,42 € (repas adulte)		
RPI Mâle - La Rouge	3,18€ (cantine maternelle)	3,33 € (cantine)	3€ (accueil l'après-midi à La Rouge)	
	3,21€ (cantine élémentaire)			
	4,17€ (repas adulte)			4,42 € (repas adulte)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- de valider les tarifs des repas pris à la cantine du Theil les mercredis.

g. Octroi d'aides pour le BAFA

En 2018, une délibération de la Communauté de communes fixe les règles dans lesquelles les aides pour les formations BAFA pour les jeunes peuvent être octroyées.

Pour l'année 2020, 4 dossiers de demande d'aide ont été déposés :

- MAUPOU Chloé : dossier non éligible car le reste à charge pour le jeune est inférieur à 20 %
- GUILLEMIN Alyson : aide éligible de 145 €
- COQUAN Théo : aide éligible de 145 €
- HELIGOIN Antoine : aide éligible de 127 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- D'octroyer 3 aides dans le cadre du dispositif d'Aides BAFA de la Communauté de Communes à .

- GUILLEMIN Alyson pour 145 €**
- COQUAN Théo pour 145 €**
- HELIGOIN Antoine pour 127 €**

8. Ressources Humaines : création et suppression de poste

Dans le cadre des avancements de grade 2019, l'avancement d'un agent avait été validé au regard des critères mis en place par la collectivité.

Cependant, une erreur du centre de gestion sur la date d'éligibilité n'a pas permis de procéder à l'avancement en 2019.

La date d'avancement étant effective au 1er septembre 2020, il convient donc de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe correspondant afin de procéder à l'avancement et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- De valider la création du poste de Catégorie C Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe –poste à temps complet à compter du 11 septembre 2020.**
- De valider la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 11 septembre 2020.**

9. Informations diverses

Mme **Thierry** informe qu'il y a eu à la rentrée quelques suspicions de cas Covid aux centres de loisirs. Les personnes contact ont été avisées par l'ARS et mis en isolement le temps d'obtenir les résultats de test. Ceci génère beaucoup de tensions entre les familles, les enseignants.

10. Questions diverses

M. **Jean** fait remarquer qu'un certain nombre de familles ont fait le choix, pour la rentrée de septembre, de déscolariser leurs enfants pour une instruction à domicile. C'est le cas à Appenai-sous-Bellême. Ces demandes ont reçu un avis favorable de l'Inspection académique. IL souhaite savoir si d'autres communes ont reçu ce type de demandes.

M. **Suzanne** : pas à notre connaissance

M. **Loiseau** : Une mutualisation des achats de fournitures liées à la crise sanitaire (gel, masques...) a-t-elle été envisagée ? Il serait bien de faire profiter des tarifs de la CDC aux communes et syndicats du territoire.

M. **Thirouard** : la proposition sera transmise à l'ensemble des collectivités rapidement.

M. **Loiseau** souhaite savoir si la CdC a annulé des loyers suite à des demandes d'entreprises ?

M. **Cailly** : certaines entreprises dont l'Atelier Sineau et Planète Mat' avaient sollicité un report du paiement des loyers d'avril et mai, qu'elles ont régularisé cet été. En juin, le conseil avait délibéré pour exonérer d'un mois de loyer une entreprise installée à la pépinière, deux mois de loyers pour la sophrologue installée à la maison médicale de Bellême, et deux mois de loyer pour le propriétaire du restaurant « la Tête Noire ».

M. **BOULAY** précise que la communication entre les élus, les techniciens de la CDC et les entreprises avait été très fructueuse ; beaucoup ont pu bénéficier des dispositifs d'aide mis en place par l'État et la Région.

Les élus souhaitent avoir un retour des aides distribuées aux entreprises de leur commune.

Madame **El Khaledi** rappelle qu'il est organisé « la journée découverte des élus » le samedi 19 septembre 2020. Le but est de faire découvrir le territoire et les structures intercommunales aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21H40.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY